

**DEL-2020-173**

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes BOUCHET, MERMIER, PARIS, TARAGON.  
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS,  
FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.  
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, GILLET, OBERLI, PEUGNIEZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR,  
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, RIEDINGER, SCOTTON,  
SOULAS, VIVIANT : du SYANE

**Membres en exercice : 26**  
**Présents : 19**  
**Représenté par mandat : 0**

---

**Objet : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT  
DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHE DE  
CONCEPTION / REALISATION ME 11.060 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES  
TUTOR SAS / INFRA SURVEY / INEO INFRACOM - AVENANT N°7**

**Exposé du Président,**

Par marché de conception-réalisation ME 11.060 notifié le 8 juin 2012, le SYANE a confié au groupement d'entreprises - TUTOR SAS / INFRA SURVEY (venant aux droits d'AR'S INFRA) / INEO INFRACOM la conception et la réalisation des infrastructures de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique.

Ce marché est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme, constituée par l'infrastructure de Collecte / Distribution.  
La valeur initiale de la tranche ferme était de **50.494.595,45 € HT**.
- Une tranche conditionnelle à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics alors en vigueur à la date de conclusion du marché.  
La valeur de la tranche conditionnelle était de **5.700.000,00 € HT**.
- La valeur globale du marché était donc de **56.194.595,45 € HT**, la tranche conditionnelle ayant été affermie.

Compte tenu de l'évolution de périmètre des tronçons et afin de permettre un suivi financier cohérent du marché, un **avenant n° 1 en date du 10 juin 2014** a été conclu afin de mettre en adéquation les périmètres physiques et financiers des tronçons avec une restructuration du montant de chacun des tronçons dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Cet avenant n° 1 n'a pas modifié le montant initial de la tranche ferme du marché.

Par un **avenant n° 2 en date du 24 octobre 2014**, le marché de conception-réalisation initialement conclu avec le groupement TUTOR/ARS'INFRA/INEO INFRACOM a été transféré au groupement TUTOR/ECRN/INEO INFRACOM, suite au plan de cession de la société ARS'INFRA.

Le 8 décembre 2015, ECRN est devenue TUTOR BE, suite à son rachat par TUTOR. TUTOR BE est devenue INFRA SURVEY au mois de septembre 2016.

Par un **avenant n° 3 en date du 11 juillet 2016**, la durée du marché, initialement conclue pour 36 mois, a été prorogée d'une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, reconductible une fois pour la même durée afin de permettre notamment aux parties de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental, compte-tenu des nouvelles spécifications fonctionnelles et techniques, publiées par l'Agence nationale du numérique.

Par un **avenant n° 4 en date du 13 février 2017**, les parties ont donc convenu de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit, conformément auxdites spécifications techniques, et d'adopter en conséquence un nouveau schéma directeur ainsi qu'une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire de la tranche ferme du marché de conception-réalisation.

Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme a ainsi été porté à la somme de **54.165.972,93 € HT**.

Par ce même avenant, les parties ont modifié également le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique.

La durée d'exécution du marché a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2018.

Le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de l'avenant n° 4 n'a pas été respecté par le titulaire, engendrant au 1<sup>er</sup> septembre 2018, des pénalités de retard, calculées conformément aux stipulations de l'article 4.3.1 du CCAP.

Par un **avenant n° 5 en date du 26 septembre 2018**, les parties ont convenu :

- En premier lieu, de définir un nouveau calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique et de définir de nouvelles pénalités de retard associées à ce nouveau calendrier ;
- En second lieu, de préciser que le surcoût des études et des travaux n'impacte pas le montant du marché dans la mesure où il ne correspond pas à des études ou travaux supplémentaires ;
- En troisième lieu, d'augmenter la durée du marché de 24 mois à compter de la notification de l'avenant, soit **jusqu'au 28 septembre 2020** ;
- En quatrième lieu, de définir le mécanisme contractuel par lequel la pénalité liée au non-respect du calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure, annexé à l'avenant n° 4 du marché pourrait être libérée ou les conditions dans lesquelles le SYANE pourrait la recouvrer ;
- En cinquième lieu, d'ajuster et modifier certaines prescriptions du cahier des clauses techniques particulières afin d'assurer la cohérence globale entre le nouveau calendrier arrêté et les procédures applicables, en particulier, s'agissant des visites liées aux procédures de réception.

Par un **avenant n° 6 en date du 8 juillet 2020** les parties ont convenu de prolonger le marché jusqu'au 31 janvier 2021 suite à la survenance de la pandémie liée au Covid-19, un état d'urgence sanitaire national ayant été déclaré le 23 mars 2020 avec la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Il s'avère que le Groupement a rencontré des difficultés, partiellement ou totalement indépendantes de sa responsabilité, pour 6 tronçons sur un total de 146 et qui ne permettent pas de réaliser les travaux selon le calendrier prévisionnel fixé. Le titulaire a alors proposé au SYANE un nouveau calendrier de réalisation pour ces six tronçons (T111 : SAINT-GINGOLPH et NOVEL, T132 : SCIONZIER, LE REPOSOIR et NANCY-SUR-CLUSES, T007 : LE-GRAND-BORNAND, T008 : MANIGOD, T103 : SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et LES-CONTAMINES-MONTJOIE, T155 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS)



L'avenant porte également sur des travaux supplémentaires demandés par le SYANE :

- travaux en coordination et en anticipation des besoins du futur déploiement des réseaux de desserte dans divers secteurs,
- aménagement d'un Nœud de Raccordement Optique à Sallanches,
- remplacement de l'utilisation du réseau aérien par de nouvelles infrastructures souterraines sur deux tronçons, situés sur les communes de SAINT-GINGOLPH, NOVEL, SCIONZIER, LE REPOSOIR et NANCY-SUR-CLUSES afin de mieux sécuriser le réseau sur un linéaire cumulé de 8,5 kilomètres et éviter ainsi les risques avérés de coupures récurrentes (éboulements, chute d'arbres).

Afin de tenir compte du nouveau planning d'exécution, il est également proposé de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2022 pour tenir compte des travaux restants à réaliser, étant précisé que la réalisation de trois des six tronçons reste conditionnée à la levée de certaines difficultés indépendantes du titulaire du marché.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à **290.490,83 € HT**. Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme sera porté à **54.456.463,75 € HT**.

Le montant cumulé des avenants s'élève à **3.961.868,30 € HT** soit une incidence de **7.05 %** par rapport au montant initial du marché.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 décembre 2020.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 7 proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P. AMOUDRY.**

